

# Constitution

---

## **Article 1**

### **Nom et définition**

Le nom de l'association est: Association Canadienne pour la Santé des Adolescents ou ACSA, Canadian Association for Adolescent Health or CAAH, que l'on nomme simplement l'Association dans le présent document.

L'adolescence réfère ici au groupe des 10 à 19 ans et la santé est définie comme un bien-être physique, mental et social.

## **Article 2**

### **Objectifs de l'ACSA-CAAH**

L'Association Canadienne pour la Santé des Adolescents est une association multidisciplinaire qui a pour mission d'améliorer la santé des adolescents. Ses principaux objectifs sont:

De promouvoir l'intérêt pour la santé des adolescentes et des adolescents au niveau régional et national autant chez les professionnel(le)s que dans le public.

De promouvoir et de faciliter la coopération entre ceux et celles intéressé(e)s par la santé des adolescentes et des adolescents, que ce soit des institutions, organisations ou individus, incluant les adolescentes et les adolescents.

De faciliter, pour les professionnel(le)s et les personnes travaillant dans le domaine de la santé des adolescentes et des adolescents, l'acquisition de connaissances et aptitudes ayant trait aux soins de santé et au bien-être des jeunes.

De promouvoir la participation des adolescentes et des adolescents dans les activités de l'Association.

De promouvoir la recherche et le développement des connaissances pertinentes à la santé des adolescentes et des adolescents.

De définir des standards de soins de santé et de services pour les adolescentes et les adolescents.

De promouvoir la défense de leurs droits par les adolescentes et adolescents eux-mêmes ou de servir de porte-parole pour la cause de la santé des adolescentes et des adolescents.

## **Article 3**

### **Membres**

#### **Conditions**

Toute personne engagée dans la pratique clinique, l'enseignement, l'action communautaire ou la recherche dans le domaine de la santé, de l'éducation ou du bien-être des adolescentes et des adolescents peut devenir Membre en complétant le formulaire d'adhésion.

Toute association ou organisation dont les objectifs sont liés à la santé, à l'éducation ou au bien-être des adolescentes et des adolescents peut devenir Membre en complétant le formulaire d'adhésion.

Le Bureau des Directeurs/Directrices ou une personne désignée approuve chaque candidature.

#### **Catégories de Membres**

- a) Membre régulier: Individu:  
citoyen canadien, immigrant reçu, statut de réfugié.  
Association canadienne/institution/organisation  
(avec droit de vote/payant)
- b) Membre émérite: 65 ans et plus  
(avec droit de vote/ non payant)
- c) Membre spécial:  
Membre international  
(Sans droit de vote, payant ou  
non selon la décision du Comité Exécutif)

d) Membre complémentaire  
Personne/organisation qui ne peut défrayer les coûts,  
mais que l'on reconnaît comme  
un Membre important pour l'Association  
(droit de vote, non payant)

e) Membre honoraire  
Personne ou organisation qui se voit offrir l'adhésion  
en reconnaissance de son travail dans le domaine  
de l'adolescence ou pour l'Association  
(non payant, sans droit de vote)

f) Membre publique  
Personne/organisation qui n'est pas directement  
impliquée dans la santé des adolescents,  
mais qui peut bénéficier de l'adhésion/publication  
(librairie, média, compagnie)  
(sans droit de vote, payant ou non)

### **Cotisation des Membres**

La cotisation déterminée par le Comité Exécutif est obligatoire pour tous les Membres et doit être renouvelée annuellement. La cotisation est payable dans les 90 jours après réception de la requête à cet effet. Le fait de ne pas payer la cotisation annuelle peut conduire à la résiliation d'un Membre.

Le Comité Exécutif se réserve le droit de dispenser des individus, organisations ou catégories de Membres de payer la cotisation annuelle.

### **Liste des Membres**

Le/la Secrétaire-Trésorier(ère) doit préparer et conserver chaque année une liste des Membres de l'ACSA-CAAH avec leur adresse. Cette liste est disponible aux Membres de l'Association, sur requête écrite, pour faciliter, de manière légitime, le travail en réseau, la planification des conférences et les sondages.

### **Renouvellement et résiliation**

L'adhésion de chaque Membre est automatiquement renouvelée d'année en année à moins que:

Le Membre ait notifié sa résiliation en écrivant au(à la) Secrétaire-Trésorier(ère).

Le Membre n'ait pas payé sa cotisation annuelle dans les 90 jours suivant la requête à cet effet.

L'adhésion ait été résiliée par une résolution à cet effet du Comité Exécutif en raison d'un acte ou d'une conduite jugée par le Comité, dans son absolue discrétion, préjudiciable aux meilleurs intérêts de l'Association. Le Membre peut en appeler de cette décision devant l'Assemblée Générale Annuelle des Membres; il/elle peut être forcé(e) de démissionner par un vote des deux-tiers des Membres présents à l'Assemblée.

## **Article 4**

### **Assemblée Générale des Membres et procédures de vote**

#### **Assemblée Générale des Membres**

L'Assemblée Générale Annuelle des Membres de l'Association doit être tenue en temps et lieu jugés convenables par le Comité Exécutif, au Canada. Sauf exception, l'Assemblée Générale Annuelle des Membres devra se dérouler conjointement avec le congrès national annuel de l'Association. Une Assemblée Générale des Membres peut être convoquée en tout temps par le Comité Exécutif ou le Bureau des Directeurs/Directrices, ou encore par une requête écrite et adressée au(à la) Secrétaire-Trésorier(ère) de la part d'au moins 5 % des Membres votants en règle (dans ce dernier cas, le Secrétaire-Trésorier doit convoquer une Assemblée Générale dans les 45 jours suivant la réception de la requête). Une Assemblée Générale des Membres (autre que l'Assemblée Générale Annuelle) peut avoir lieu dans une à 4 régions (déterminées par l'article 6) le même jour, à condition qu'un représentant du Comité Exécutif ou du Bureau des Directeurs/Directrices soit présent à l'Assemblée dans la région.

Pour toute Assemblée Générale des Membres, les Membres votants seront convoqués au moyen d'une note écrite et postée ou expédiée d'une autre manière, 14 jours à l'avance, à la dernière adresse/FAX/autres inscrite sur la liste des Membres. Cette note écrite spécifiera que le vote par procuration est possible et pour toute Assemblée Générale autre que l'Assemblée Générale Annuelle, spécifiera l'objet de cette Assemblée Générale avec suffisamment de détails pour permettre aux membres de prendre une décision éclairée.

Aucune erreur ou omission dans l'envoi de l'avis de convocation ou d'ajournement d'une Assemblée Générale des Membres n'annulera la dite Assemblée ni les délibérations qui y ont été faites, et tout Membre peut renoncer n'importe quand au droit de recevoir un tel avis et peut ratifier, approuver et confirmer l'une ou toutes les délibérations qui y ont été faites.

À chaque Assemblée Générale Annuelle des Membres, en plus de toute autre affaire qui peut y être transigée, les états financiers, le rapport du(de la) Président(e) et des vérificateurs doivent être présentés, et les vérificateurs nommés pour l'année suivante.

### **Procédures de vote**

A toute Assemblée Générale des Membres, seul les Membres réguliers (cotisation défrayée), les Membres complimentaires et les Membres émérites peuvent voter (on les nomme les Membres votants en règle). Chaque Membre a droit à un vote. Les institutions, associations ou organisations, qui ont adhéré en leur nom à l'Association, ont droit à un seul vote par adhésion. Le vote par procuration est permis aux Membres, si le Membre a signé le formulaire approprié de l'Association et a envoyé/remis le formulaire (à un Membre) à temps pour le début de l'Assemblée Générale. Les votes envoyés par la poste/ fax/ autres moyens de communication écrite ou électronique sont aussi acceptés à l'Assemblée Générale, à condition que le/la Secrétaire-Trésorier(ère) ait envoyé, 14 jours en avance, la proposition qui doit faire l'objet d'un vote et que le formulaire ait été retourné à temps pour le début de l'Assemblée Générale.

À moins de spécification contraire dans la loi, le/la secrétaire trésorier(ère) peut envoyer un avis aux Membres sur un vote qui sera réalisé uniquement par la poste ou autre moyen de communication écrite ou électronique (scrutin postal/électronique), en s'assurant que les Membres auront 14 jours, à compter de l'envoi de la proposition, pour répondre par la poste/fax/autres moyens de communication écrite ou électronique.

A chaque Assemblée Générale, le vote se prend à main levée en ajoutant les votes par écrit reçu à l'avance et les votes par procuration, si c'est le cas. Un scrutin secret peut avoir lieu si un minimum de 5 Membres présents en font la demande.

Le quorum est vingt Membres votants en règle (20) lors d'une Assemblée Générale tenue en un seul lieu. Pour les Assemblées Générales multi-sites, le quorum est de 30 au total. Ces quorum incluent les votes par procuration ou par la poste/autres moyens de communication. Pour les scrutins postaux/électroniques exclusivement, le quorum est de 10 % des Membres votants en règle.

Le/la Président(e) de l'Assemblée Générale ne vote pas. Si le vote est à égalité, le/la Président(e) de l'Assemblée peut briser l'égalité par son vote.

Sauf disposition à l'effet contraire dans la loi, les statuts ou articles de la constitution, les Membres doivent, lors des Assemblées Générales, trancher chaque question à la majorité simple des voix (50% + 1).

Ces procédures de vote sont en vigueur pour chaque vote, à tous les niveaux de l'Association, national, régional ou provincial/territorial, à moins d'indication contraire.

Ces considérations à propos de l'Assemblée Générale des Membres et des procédures de vote s'appliquent aussi aux Assemblées Régionales des Membres (Provinces Atlantiques, Québec, Ontario, Provinces de l'Ouest et Territoires, voir article 6). Toutefois, ces Assemblées Régionales se tiennent dans la région en question et ne sont pas convoquées obligatoirement sur une base annuelle, seuls les Membres de la région ont droit de vote et le quorum est fixé à 10% des Membres de la région.

## **Article 5**

### **Sections**

L'Association encourage le développement de Sections à l'intérieur de l'Association.

Les Membres d'une Section sont des Membres votants en règle de l'Association Canadienne pour la Santé des Adolescents.

### **Objectifs**

Une Section est un réseau de Membres dans une province/territoire dont les objectifs sont:

d'augmenter le nombre de Membres dans la province/territoire

de reconnaître et de répondre aux besoins particuliers des Membres et aux problématiques particulières de l'adolescence dans cette province/territoire

d'aider à l'organisation, avec le Comité Exécutif et le/la représentant(e) régional(e) au Bureau des Directeurs/Directrices, de colloques régionaux/provinciaux/territoriaux pour l'Association (voir article 6).

d'être en liaison avec le/la représentant(e) régional(e) du Bureau des Directeurs/Directrices.

Chaque Section est dirigée par deux Membres de différentes disciplines, Co-Responsables de Section. Ces Membres doivent être des Membres votants en règle de l'Association. Un ou les deux Co-Responsables de Section peuvent siéger aussi au Bureau des Directeurs/Directrices.

Le rôle des Co-Responsables de Section est d'actualiser les objectifs des Sections mentionnés ci-haut et les objectifs de l'Association à un niveau provincial/territorial, eu égard aux besoins particuliers des Membres et à la situation particulière de la santé des adolescentes et adolescents de la province/territoire. Avec le Comité Exécutif et le/la représentant(e) régional(e) au Bureau des Directeurs/Directrices, ils/elles sont responsables du déroulement d'activités locales visant l'atteinte des objectifs de l'Association à un niveau provincial/territorial, régional et national.

Les Co-Responsables de Section sont nommés par le Bureau des Directeurs/Directrices. Il n'y a pas de limite au nombre de fois qu'un Membre peut être candidat. Les Co-Responsables de Section peuvent former un Comité de Section pour les aider dans leur travail. Le Comité de Section est formé de Membres de l'Association et leur nomination doit être approuvée par le représentant régional au Bureau des Directeurs/Directrices. Le Comité Exécutif et le Bureau des Directeurs/Directrices peuvent mettre fin au mandat d'un Co-Responsable de Section ou d'un Membre du Comité de Section.

## **Article 6**

### **Bureau des Directeurs et Directrices et Officiers**

Bureau des Directeurs et Directrices

Le Bureau des Directeurs et Directrices comprendra, en plus du(de la) Président(e) sortant(e), 6 Directeurs ou Directrices élu(e)s, provenant des régions suivantes:

Provinces Atlantiques (1): Nouveau-Brunswick ou  
Nouvelle-Écosse ou Terre-Neuve ou Ile-du-Prince-Edouard

Québec (2)

Ontario (2)

Provinces de l'Ouest et Territoires (1): Manitoba ou Saskatchewan

ou Alberta ou Colombie-Britannique ou  
Yukon ou Territoires du Nord Ouest

Les Directeurs/Directrices administrent les affaires de l'Association et exercent tous les pouvoirs qui ne sont pas dévolus à l'Assemblée Générale des Membres par les articles de la présente constitution ou la loi des Corporations Canadiennes. Ils/elles ont le pouvoir d'adopter des règlements pour l'administration et la gestion de l'Association. Les Directeurs/Directrices peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'Association de faire des emprunts, d'acquérir, de solliciter ou de recevoir des legs, présents, règlements et dons de toutes sortes, dans le but de promouvoir les objectifs de l'Association. Les Directeurs/Directrices sont les représentant(e)s de leur région. Ils/elles sont Membres d'office de tous les Comités de la ou des Sections dans leur région.

Les Directeurs/Directrices sont élu(e)s par et parmi les Membres votants en règle de leur région, durant une Assemblée Régionale des Membres ou par scrutin postal/électronique. Le mandat est de deux ans.

Les Directeurs/Directrices se rencontrent une fois par année avec le Comité Exécutif, habituellement durant le congrès national annuel et avant l'Assemblée Générale Annuelle. La convocation est faite par un avis écrit livré 14 jours avant la rencontre. Le quorum est de 4 et le vote des Directeurs est à valeur égale. Le/la Président(e) a droit à un vote supplémentaire en cas d'égalité. Si tous les Directeurs acceptent, les appels conférence ou tous moyens similaires de communication sont permis pour s'assurer que tous puissent voter. En cas d'urgence, un avis de 48 heures est suffisant pour un vote par appel conférence ou tous moyens similaires de communication. Les procès verbaux des rencontres sont à la disposition des Directeurs/Directrices et Officiers mais non des Membres.

### **Officiers et Comité Exécutif**

Le Comité Exécutif est formé de quatre Officiers:

Le Président ou la Présidente  
Le Vice-Président ou la Vice-Présidente  
Le Secrétaire-trésorier ou la Secrétaire-Trésorière  
Le Président sortant ou la Présidente sortante

Le Comité Exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont autorisés par le Bureau des Directeurs/Directrices.

Le Comité Exécutif doit se réunir au moins une fois par année. Un avis écrit et livré 14 jours à l'avance est suffisant pour convoquer une réunion.

Si tous les Officiers acceptent, les appels conférence ou tous moyens similaires de communication sont permis pour s'assurer que tous puissent voter. En cas d'urgence, un avis signifié en dedans de 48 heures suffit à annoncer un vote par appel conférence ou autres moyens similaires. Le quorum est de trois Officiers. Le/la Président(e) jouit d'un second vote déterminant si c'est nécessaire. Les Membres ne peuvent consulter les procès verbaux du Comité Exécutif, mais les Directeurs/Directrices peuvent en recevoir une copie.

### **Président(e)**

Le/la Président(e) exerce tous les pouvoirs conférés par la constitution et les règlements de l'Association. Il/elle est le/la principal(e) dirigeant(e) de l'Association, fait partie de tous les Comités, préside toutes les Assemblées du Comité Exécutif et du Bureau des Directeurs/Directrices et toutes les Assemblées Générales de Membres.

Le/la Président(e) est élu(e) parmi les Directeurs/Directrices, par vote lors de l'Assemblée Générale ou par scrutin postal/électronique. Le mandat du(de la) Président(e) est de deux ans. Le/la Président(e) conserve aussi son siège au Bureau des Directeurs/Directrices.

### **Vice-Président(e)**

Avec le/la Président(e) et le Comité Exécutif, il/elle prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration de l'Association. En cas d'absence ou d'incapacité du(de la) Président(e), il/elle doit le remplacer en exerçant ses pouvoirs et en exécutant ses fonctions. Le mandat du(de la) Vice-Président(e) est de deux ans. Le/la Vice-Président(e) est élu(e) parmi les Directeurs/Directrices, par un vote de l'Assemblée Générale ou par scrutin postal/électronique. Le/la Vice-Président(e) conserve aussi son siège au Bureau des Directeurs/Directrices.

### **Secrétaire-Trésorier(ère)**

Le/la Secrétaire-Trésorier(ère) est nommé(e) par le Bureau des Directeurs/Directrices. Le terme peut être renouvelé à tous les deux ans. Son rôle est:

d'exécuter toutes les fonctions du poste de Secrétaire et de Trésorier, et quelque'autres tâches qui lui est assigné par le Comité Exécutif et le Bureau des Directeurs/Directrices.

Il/elle signe tous les chèques (peut déléguer), notes et autres documents de l'Association.

## **Règles Générales pour le Comité exécutif et le Bureau des Directeurs/Directrices**

Seuls les citoyens canadiens, Membres réguliers ayant payé leur cotisation et Membres complimentaires de l'Association peuvent occuper un siège au Comité Exécutif et au Bureau des Directeurs/Directrices.

Il n'y a pas de limite au nombre de fois qu'un Membre peut être mis en candidature. Les Officiers et Directeurs/Directrices occupent leur poste à partir du moment de leur nomination ou élection jusqu'au moment où leurs successeur(e)s sont élu(e)s ou nommé(e)s.

Si un Officier ne peut compléter son mandat, il/elle doit être remplacé(e) par un candidat, nommé parmi et par les Directeurs/Directrices, qui pourra servir jusqu'à la fin du mandat.

Si un Directeur/Directrice ne peut compléter son mandat, il/elle doit être remplacé(e) par un candidat, nommé par les Directeurs/Directrices, qui pourra servir jusqu'à la fin du mandat.

Le Bureau des Directeurs/Directrices et le Comité Exécutif peuvent mettre fin au mandat d'un Officier ou d'un Directeur/Directrice n'importe quand par un vote secret des deux tiers de tous les Officiers et Directeurs/Directrices, excluant l'Officier ou Directeur/Directrice en question. Le/la Directeur/Directrice ou Officier peut en appeler de la décision devant l'Assemblée Générale des Membres. Il/elle peut être forcé(e) de démissionner par un vote du deux tiers des Membres présents à l'Assemblée. Les directeurs et Officiers peuvent aussi être remplacés par un vote des Membres pour quelque raison que ce soit.

Si lors d'une réunion du Comité Exécutif, du Bureau des Directeurs/Directrices ou d'une Assemblée Générale des Membres, le/la Président(e) et le/la Vice-Président(e) sont tous les deux absent(e)s ou ne peuvent présider, un Membre du Bureau des Directeurs/Directrices ou du Comité Exécutif, choisi par les Directeurs/Directrices/Officiers présent(e)s, les remplace et exerce tous leurs pouvoirs. Lors d'une Assemblée Régionale des Membres, le/la représentant(e) régional(e) au Bureau des Directeurs/Directrices ou une personne désignée par le Comité Exécutif préside l'Assemblée Régionale des Membres de sa région.

Un Officier ou Directeur/Directrice de l'Association ou une personne qui a pris ou va prendre des engagements au nom de l'Association sera tenu indemne et à couvert à même les fonds de l'Association de tous frais, charges et dépenses quelconques que cette personne supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite, ou procédure intentée ou exercée contre elle en raison d'actes faits ou choses accomplies ou

permises par elle dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions ou touchant aux dits engagements excepté ceux qui résultent de sa propre négligence, de son omission volontaire ou qui n'ont pas été approuvés par le Bureau des Directeurs/Directrices ou le Comité Exécutif.

Les Officers et Directeurs, jusqu'à ce que des élections aient lieu à l'Assemblée Générale annuelle de 2001, sont:

|                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| Président:                  | Jean-Yves Frappier |
| Vice-Présidente:            | Eudice Goldberg    |
| Secrétaire-trésorier:       | Marc Girard        |
| Représentant des directeurs | Roger Tonkin       |

#### Bureau des Directeurs et Directrices

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Ontario:                             | Eudice Goldberg et une personne à nommer     |
| Québec:                              | Marc Girard, Jean-Yves Frappier              |
| Provinces de l'Ouest et Territoires: | Roger Tonkin                                 |
| Provinces Atlantiques:               | Joanne Gusella (Ph.D. psychologist), Halifax |
| Président sortant:                   | aucun,<br>Mary Paone nommée à ce poste       |

### **Article 7**

#### **Congrès national annuel et publications**

L'Association doit tenir un congrès national annuel et son lieu doit alterner entre les régions autant que possible.

Une publication officielle de l'Association doit paraître pour informer les Membres à propos de l'Association, diffuser de l'information d'intérêt académique, faciliter la collaboration entre les Membres et pour servir de toute autre manière les objectifs de l'Association.

## **Article 8**

### **Comités**

Le Bureau des Directeurs/Directrices peut mettre sur pied les Comités ad hoc qui s'avèrent utiles ou nécessaires dans les intérêts de l'Association ou pour l'avancement de ses activités, l'adhésion de Membres, les finances, la recherche et les programmes.

### **Le Comité de mise en candidature**

Le Comité de mise en candidature se compose d'un maximum de 6 Membres de l'Association, incluant au moins un(e) Président(e) sortant(e) et 4 représentant(e)s, un(e) par région, élu(e)s par l'Assemblée Générale des Membres ou par scrutin postal/électronique. Le terme des représentant(e)s régionaux(ales) est de deux ans et peut être renouvelé. Un(e) Président(e) sortant(e) (le-la plus récent-e) de l'Association préside le Comité de mise en candidature. Les membres de ce Comité peuvent être remplacés par un vote des Membres pour quelque raison que ce soit.

## **Article 9**

### **Année fiscale, considérations financières, exécution de documents**

L'année fiscale de l'Association se termine le 31 décembre de chaque année.

Le rapport financier annuel (revenus et dépenses) de l'Association doit être vérifié.

Aucune rémunération ne sera versée aux Officiers, Directeurs/Directrices, Co-Responsables de Section et aux Membres des Comités de Section. Cependant, pour les Officiers et les Directeurs/Directrices, les frais de transport et d'hébergement ainsi que le salaire perdu au travail pour les rencontres d'affaires, peuvent être remboursés sur réception d'une requête officielle et après justification à l'avance auprès du(de la) Secrétaire-Trésorier(ère).

Les contrats, les chèques, les autres effets de commerce et les documents requérant la signature de l'Association doivent être signés par le/la Secrétaire-Trésorier(ère) ou son/sa délégué(e) et un Membre du Comité Exécutif; une fois signés, ils engagent l'Association sans autre formalité. Le Comité Exécutif est autorisé, par résolution, à nommer un Officier,

Directeur/Directrice ou Co-Responsable de Section au nom de l'Association pour signer certains contrats, documents et actes.

Les Officiers, Directeurs/Directrices et Co-Responsables de Section voient à ce que tous les livres et dossiers de l'Association requis par les règlements ou par n'importe quelle loi soient tenus convenablement.

### **Considérations financières pour les Sections**

Les Sections sont financièrement redevables à l'Association.

Les profits de toutes les activités des Sections sont partagés avec l'Association, selon une entente écrite à l'avance ou selon les règlements de l'Association.

## **Article 10**

### **Modification, règlements, interprétation de la constitution**

Le Comité Exécutif ou le Bureau des Directeurs/Directrices peut ajouter des articles, ou révoquer ou amender les articles de la constitution qui ne sont pas inclus dans les lettres patentes, mais ces additions ou modifications doivent être approuvées à la prochaine Assemblée Générale des Membres ou par scrutin postal/électronique, par un accord d'au moins deux-tiers des Membres votants présents à l'Assemblée ou deux tiers des Membres votant par scrutin postal/électronique. Cependant, un avis sur ce vote en Assemblée Générale ou le scrutin postal/électronique, avec les changements proposés, doivent être expédiés 30 jours à l'avance.

Toute modification ou changement dans le constitution prendra effet seulement après l'approbation du ministre en charge.

Le Comité Exécutif et le Bureau des Directeurs/Directrices peuvent établir et modifier des règlements qu'ils jugent opportuns, pour le fonctionnement et la gestion de l'Association, à condition que ceux-ci ne soient pas en contradiction avec la constitution et que ces règlements soient acceptés ou amendés par un vote majoritaire à l'Assemblée Générale Annuelle des Membres ou par un scrutin postal/électronique.

Si la version française et anglaise de cette constitution entrent en conflit, la version anglaise a préséance. Dans ce document, au niveau des Membres et des postes de direction, le masculin signifie le féminin aussi et vice-versa.

## **Article 11**

### **Dissolution**

Après la dissolution de l'Association, tout actif restant suite au paiement et à la satisfaction des dettes et responsabilités, doit être distribué à une ou plusieurs organisations poursuivant les mêmes activités, organisation(s) choisie(s) par le Bureau des Directeurs/Directrices.

## **Article 12**

### **Règles de procédures**

Toutes les délibérations de l'Association, du Comité Exécutif, du Comité de Section, de l'Assemblée Générale des Membres et autres sont régies par la procédure parlementaire selon la plus récente édition des règles de procédure de Robert, à moins que ces règles ne viennent en contradiction avec les statuts et règlements de l'Association.

## **Article 13**

### **Sceau**

Le sceau de l'Association, qui apparaît en marge de ce texte doit être apposé sur tout document émanant de l'Association et portant la signature d'une des Membres du Bureau des Directeurs/Directrices. Le sceau est conservé sous la garde du(de la) Secrétaire-Trésorier(ère).

## **Article 14**

### **Siège social**

Le siège social est situé à Montréal, province de Québec.

## **Article 15**

### **General**

La constitution prend effet le premier janvier 1996.

L'Association Canadienne pour la Santé des Adolescents-Canadian Association for Adolescent Health a été fondée et sa constitution fut rédigée par un groupe de professionnel(le)s canadien(ne)s oeuvrant dans le domaine de la santé des adolescentes et des adolescents. Nous les remercions pour leur travail et leur vision. Ils/elles sont, par ordre alphabétique: Lise Audet, Les Fleischer, Jean-Yves Frappier, Marc Girard, Eudice Goldberg, Suji Lena, Cheryl Littleton, Leah Maclellan, Roey Malleson, Alain Pavilanis, Roger Tonkin. Cependant, pour des raisons pratiques, les personnes suivantes demandent l'incorporation: Jean-Yves Frappier, Marc Girard, Lise Audet, Eudice Goldberg, Cheryl Littleton, Roger Tonkin.

L'Association se donne cinq ans pour établir les Sections, et pour fonctionner entièrement tel qu'indiqué dans la présente constitution. D'ici là, dans la mesure du possible et avec tous les efforts possibles, l'esprit des articles de la présente constitution doit être préservée.